

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la déclaration préalable de division n° 77 277 21 00068, accordé le 27 janvier 2022, à M. Philippe Monjanel, représenté par Foncier-Expert – Géomètres-Experts – 62, rue de Rambouillet à Chevreuse (78460), pour la création de 3 lots à bâtir et un lot déjà bâti sur un terrain cadastré section ZA n° 351 et ZA n° 539,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante pour les terrains issus de la division de la propriété cadastrée section ZA n° 351 et ZA n° 539, sise 54 rue d'Ourceaux à Marles-en-Brie :

- lot A : parcelles cadastrées section ZA n° 860 et ZA n° 863, issues de la division des parcelles cadastrées section ZA n° 351 et ZA n° 539, d'une superficie de 880 m² : 52ter rue d'Ourceaux,
- lot C : parcelle cadastrée section ZA n° 862, issue de la division de la parcelle section ZA n° 539, d'une superficie de 969 m² : 54, rue d'Ourceaux,
- lot B : parcelles cadastrées section ZA n° 861 et ZA n° 864, issues de la division des parcelles cadastrées section ZA n° 351 et ZA n° 539, d'une superficie de 680 m² : 1bis chemin des Bois,
- et lot D : parcelle cadastrée section ZA n° 865, issue de la division de la parcelle ZA n° 539, d'une superficie de 1 317 m² : 1ter chemin des Bois.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers – service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF,
- Au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de région de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A Monsieur Philippe Monjanel,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 13 septembre 2022,

Le Maire



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le : 14 septembre 2022